

Département
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT
DES
SABLES D'OLONNE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 juillet 2024 à dix-sept heures trente, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays des Achards, en séance ordinaire.

SYNDICAT MIXTE
VENDEE CŒUR
OCEAN

La séance a été publique.

Nombre de délégués
32

Étaient présents/représentés : Monsieur Christian AIME ; Monsieur Thierry BENOTTEAU (Suppléant) ; Monsieur Marc BOUILLAUD ; Monsieur Michel CHADENEAU ; Monsieur Dominique DURAND ; Monsieur Jean FERRAND ; Madame Nathalie FRAUD ; Monsieur Bernard GAUVRIT ; Monsieur Marc HILLAIRET ; Madame Jennifer LIBAUD ; Monsieur Mickaël ONILLON ; Monsieur Nicolas PASSCHIER ; Monsieur Jean-François PEROCHEAU ; Monsieur Jannick RABILLE ; Madame Annie RENOUF ; Monsieur Maxence de RUGY ; Monsieur Michel VALLA ; Madame Sylvie VERDON.

Présents/Représentés
18

Étaient excusés/absents : Monsieur Christian BATY ; Monsieur Joël BRET ; Monsieur Loïc CHUSSEAU ; Monsieur Olivier DALMASSO ; Madame Sonia GINDREAU ; Monsieur Pascal MONEIN (pouvoir donné à Monsieur de RUGY) ; Monsieur Joël MONVOISIN ; Monsieur Daniel NEAU ; Monsieur Patrice PAGEAUD (pouvoir donné à Monsieur VALLA) ; Monsieur Michel PAILLUSSON ; Monsieur Sébastien PAJOT ; Madame Annick PASQUEREAU ; Monsieur Alain ROCHEREAU ; Monsieur Didier ROUX, et Madame Sandrine DECROCK.

Suffrages exprimés
20

Également présents : Monsieur Olivier GRIT, Maire du Girouard ainsi que Anne-Gaël DANIEL et Nathalie SÉMENT personnels de Vendée Cœur Océan.

DATE DE LA
CONVOCAION :
28/06/2024

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DATE
D'AFFICHAGE :
17/07/2024

Objet :

Prescription de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen

DEL 2024_24

1. Contexte

Le SCoT du Sud-Ouest Vendéen a été approuvé le 7 février 2019, il couvre le territoire des communautés de communes du Pays des Achards et de Vendée Grand Littoral, regroupant 29 communes et près de 54 000 habitants.

Depuis l'adoption du SCoT, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

Suite à la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021, vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT.

OBJET :
PRESCRIPTION DE
LA RÉVISION DU
SCOT DU SUD-
OUEST VENDÉEN

En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle décline dans les documents de planification (SCoT et PLU) la « réduction de l'artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Elle a également pour conséquence l'intégration du sujet de la « réduction du rythme de l'artificialisation des sols » dans les bilans de SCoT.

Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) à la charge des Régions qui doivent être revus d'ici novembre 2024. Les SCoT sont concernés par une échéance fixée en février 2027 et les PLUi/PLU et cartes communales en février 2028.

Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible, puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible.

En outre, dans le cadre de la planification locale, certains des principaux documents « supra » de rang supérieur avec lesquels le SCoT du Sud-Ouest Vendéen doit être compatible ont été élaborés ou révisés depuis son arrêt ou son entrée en vigueur :

- La loi ÉLAN, du 23 novembre 2018, a introduit des modifications significatives aux dispositions du Code de l'urbanisme relatives au littoral ;
- Le SRADDET des Pays de la Loire a été élaboré par le Conseil régional, adopté par délibération en décembre 2021, puis approuvé par arrêté préfectoral le 7 février 2022, il est en cours de révision pour intégrer les objectifs de la Loi Climat et Résilience ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adoptés par le comité de bassin le 3 mars 2022, définit les principales orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Le SAGE Vie et Jaunay, approuvé en mars 2011 est entré en révision depuis juin 2023 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne définit plusieurs objectifs pour la période 2022-2027 ;
- Le Schéma régional des Carrières propose une version du 10/02/2020 des orientations, recommandations et dispositions opposables aux structures porteuses de SCoT ;
- La Stratégie de la Façade Nord-Atlantique Manche Ouest a été adoptée en septembre 2019, et complétée en mai 2022.

Du côté des documents « infra », devant être compatibles avec le SCoT du Sud-Ouest Vendéen, on peut citer depuis 2019 :

- L'approbation du PLUiH du Pays des Achards le 26 février 2020,
- La prescription de l'élaboration du PLUi de Vendée Grand Littoral en décembre 2021.

2. Objectifs de la révision du SCoT

Le bilan du SCoT a quant à lui mis en avant un décalage entre les objectifs et les dynamiques en cours notamment au regard de la consommation foncière. Il convient en outre de souligner le contexte législatif incarné par la Loi Climat et Résilience et l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette ». En ce sens la validation du bilan du SCoT a confirmé la volonté de prescrire la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen pour une vision globale et partagée.

Sur la base du bilan et des premiers éléments de réflexion, cette révision émerge et souligne le besoin de penser

- **Construire un projet de territoire ambitieux pour un développement équilibré et diversifié**

La mise à jour du diagnostic territorial à l'échelle du SCoT va permettre d'affiner les constats issus de l'évaluation et d'identifier collectivement les orientations et objectifs en matière d'aménagement du territoire.

Le projet d'aménagement stratégique qui en découlera permettra à chaque partie du territoire, selon ses spécificités, de s'inscrire dans un développement commun et diversifié.

- **Elaborer une stratégie pour engager le territoire dans les démarches de transition, anticiper les effets du changement climatique et accompagner les évolutions sociétales**

Le SCoT est un outil au service du territoire permettant de clarifier les intentions et de prioriser les choix dans les politiques d'aménagement, de développement et de préservation des espaces.

Le SCoT du Sud-Ouest vendéen doit tenir compte et anticiper les grandes évolutions et les dynamiques de transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales en cours et à venir.

Plus précisément, le territoire du Sud-Ouest vendéen doit définir sa stratégie à 20 ans pour :

- Intégrer les risques et l'adaptation au changement climatique
- Considérer les enjeux de l'eau et des sols de manière transversale
- Développer les solutions alternatives de mobilité
- Protéger les richesses du patrimoine naturel

3. Intégrer les évolutions législatives et articuler ses objectifs, avec les nouveaux documents de planification régionaux et suprarégionaux

Depuis l'approbation en 2019 du SCoT du Sud-Ouest vendéen, plusieurs dispositifs sont venus impacter, compléter et modifier le rôle, le contenu et la portée des SCoT en tant que documents de planification qui intègrent et mettent en cohérence de nombreuses politiques nationales et régionales.

- **Le Rôle du SCoT** comme document « intégrateur » a été conforté le chargeant à la fois
 - o de territorialiser les politiques publiques et les documents de planification de rang supérieur
 - o d'encadrer les plans et programmes locaux comme les PLH (Plans locaux de l'Habitat), les PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux) ou les PCAET
- **Le contenu du SCoT** a été « modernisé » afin de renforcer :
 - o la place du projet Politique en remplaçant le PADD par un PAS = Projet d'Aménagement Stratégique
 - o la lisibilité et la transversalité du DOO en simplifiant sa structuration autour de 3 thématiques prenant chacune en compte la gestion économe du foncier :
 - 1. Les Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et touristiques ;
 - 2. Les Besoins de la population : l'offre de logement et d'habitat, l'implantation des grands équipements et services, l'organisation des mobilités ;
 - 3. Les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la prévention des risques, la préservation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.
 - o 3 piliers auxquels il faut ajouter un chapitre spécifique pour les enjeux du Littoral.

S'agissant de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, les principales évolutions qu'elle devra intégrer concernent :

- **Le littoral** : avec les modifications des dispositions ELAN et l'intégration d'un volet spécifique par ordonnance des SCoT en 2020 ;
- **La maîtrise de la consommation d'espace** : avec les objectifs de Loi Climat et Résilience de 2021 déclinés au niveau régional dans le SRADDET attendu pour novembre 2024 ;
- **L'aménagement commercial** : avec l'obligation pour les SCoT d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) rétablie par la loi ELAN et complétée par la Loi Climat et Résilience.

4. Modalités de la concertation

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes, qui seront mises en œuvre durant tout le processus de révision avec l'ensemble des acteurs concernés jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé :

- Une information au public, à travers un dossier et des registres déposés aux sièges des deux intercommunalités ;
- Une exposition ;
- Au moins deux réunions publiques, soit à minima une dans chacune des Intercommunalités qui composent le territoire du SCoT.

Auxquelles se rajouteront les outils opérationnels suivants :

- Des communications du Syndicats mixtes à des moments clés à destination des élus municipaux et de la presse
- Des éléments d'information mis à jour sur le site internet du Syndicat.

Le public pourra faire valoir toute contribution écrite, en l'adressant à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Vu l'article L143-30 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Comité syndical du 07 février 2019 approuvant le SCoT,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 de « modernisation des SCoT,

Vu la Loi « Climat et résilience » promulguée le 22 août 2021 et la Loi « ZAN » du 23 juillet 2023,

Le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE

1. De **prescrire** la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen approuvé le 9 février 2019 ;
2. D'**approuver** les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT et les modalités de la concertation tels que proposées ;
3. De **charger** Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence de RUGY

